



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9149

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les nuisances et pollutions provoquées par le caractère non réglementaire de certaines petites installations classées ou non classées entraînant, au-delà des atteintes à l'environnement, une augmentation des charges des autorités municipales (depenses de secours, d'assainissement, instruction des plaintes, etc). Cette situation apparaît contradictoire avec le fait que le contrôle de ces installations ressort le plus souvent des services de l'Etat dont les moyens, eu égard au nombre des équipements à contrôler, paraissent pour le moins disproportionnés. Le précédent ministre de l'environnement a fait état dans une circulaire du 11 mars 1987 (Journal officiel du 2 mai 1987, p 4881) de la nécessité de redéfinir le rôle de l'Etat dans ce domaine et d'engager une réflexion sur le rôle des maires et des réglementations sanitaires qui, faute de moyens juridiques adaptés, n'ont que des pouvoirs limités dans la prévention des accidents. Dans cette optique, elle souhaiterait savoir si la position du Gouvernement s'oriente vers un renforcement des attributions des maires ou vers un accroissement du rôle et des effectifs du service des installations classées.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire adressée aux préfets le 11 mars 1987 définit les objectifs prioritaires pour les installations les plus importantes : prévention des risques majeurs, instruction approfondie des demandes d'autorisation nouvelles, réduction des pollutions de quelques centaines d'établissements responsables à eux seuls de plus de la moitié des rejets polluants de l'ensemble des installations classées. Mais, à côté de ces objectifs, qui sont encore loin d'être atteints, elle souligne aussi la nécessité d'un traitement adéquat des problèmes soulevés par les autres installations. C'est pourquoi un rapport a été établi au printemps dernier par les trois ministères les plus directement concernés (intérieur, environnement et santé) sur la prévention des inconvénients et des pollutions liés aux petites installations à caractère économique. Le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement étudie actuellement les suites pratiques qui pourraient être données à ce rapport, sans exclure la possibilité d'associer, dans certains cas, des agents communaux à la surveillance des petites installations, en concertation avec les services de l'Etat, avec leur concours et dans le cadre des orientations du ministère de l'environnement. Les efforts des collectivités locales et de l'Etat dans ce domaine pourraient ainsi se développer de façon complémentaire et coordonnée.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9149

Rubrique : Installations classées

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 581